



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du Mardi 02 Juin 2026 à 18h30

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS	TITRES	VOTES
N°2026-06-070	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du Mercredi 29 avril 2026	Unanimité
N°2026-06-071	Adoption du règlement intérieur	Unanimité
N°2026-06-072	Mise en place des commissions	Unanimité
N°2026-06-073	Désignation des représentants au SMEA	Unanimité
N°2026-06-074	Proposition de la liste des membres à la commission intercommunale des impôts directs	Unanimité
N°2026-06-075	La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT)	Unanimité
N°2026-06-076	Budget principal / régularisation de subventions et mise en conformité avec le comptable	Unanimité
N°2026-06-077	Demande de subvention à la CAF pour l'achat de mobilier pour les bâtiments ALAE / ALSH de Verfeil et de Gauré	Unanimité
N°2026-06-078	Création de poste permanent aux services techniques	Unanimité
N°2026-06-079	Modification du tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères	Majorité
N°2026-06-080	Admission et non-valeur budget ordures ménagères	Unanimité
N°2026-06-081	Autorisation de signature de la convention de prêt de matériel Petite Enfance	Unanimité

Informations diverses :

Questions diverses :



Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 08/06/2026
ID : 031-243100732-20260602-202606070-DE

S'LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 02 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués Titulaires Présents :

Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Frédéric VANNIER, Séverine CALMETTES
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Virginie MEYER, Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Nathalie RAOUX
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON, Christine LAVENAN
Villariès	Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
22 mai 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	37	43
		Pour : 43
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Daniel CALAS donne pouvoir à Didier AVERSENG
Gragnague	Amador ESPARZA donne pouvoir à Martine DUTHEY
Lapeyrouse-Fossat	Marie-Christine ALAUX donne pouvoir à Jean-Philippe MILLERAND
Montastruc-La-Conseillère	Nathalie BACHELET donne pouvoir à Serge PEREZ
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie RAOUX
Villariès	Léandre ROUMAGNAC ayant donné pouvoir à Jean-François LOZANO

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lavalette	Blandine MENARD
Verfeil	Sébastien FAUCON, Clément SCHIFANO

Le secrétaire de séance : Didier GOMEZ

**N°2026-06-070 : APPROBATION DU PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du Mercredi 29 Avril 2026,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité, approuve la rédaction du procès-verbal du Mercredi 29 Avril 2026.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Didier GOMEZ



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le: 08 / 06 / 2026

Communauté de Communes des Coteaux du Girou – 31380 GRAGNAGUE
Tel : 05 34 27 45 73 Fax : 05 61 35 32 21 Courriel : contact@coteauxdugirou.fr



Envoyé en préfecture le 05/06/2026
 Reçu en préfecture le 05/06/2026
 Publié le 08/06/2026
 ID : 031-243100732-20260602-202606071-DE

S'LO

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU MARDI 02 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués Titulaires Présents :

Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Frédéric VANNIER, Séverine CALMETTES
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Virginie MEYER, Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Nathalie RAOUX
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON, Christine LAVENAN
Villariès	Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
22 mai 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	37	43
		Pour : 43
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Daniel CALAS donne pouvoir à Didier AVERSENG
Gragnague	Amador ESPARZA donne pouvoir à Martine DUTHEY
Lapeyrouse-Fossat	Marie-Christine ALAUX donne pouvoir à Jean-Philippe MILLERAND
Montastruc-La-Conseillère	Nathalie BACHELET donne pouvoir à Serge PEREZ
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie RAOUX
Villariès	Léandre ROUMAGNAC ayant donné pouvoir à Jean-François LOZANO

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES

Délégués Titulaires Absents excusés :

Lavalette	Blandine MENARD
Verfeil	Sébastien FAUCON, Clément SCHIFANO

Le secrétaire de séance : Didier GOMEZ

N°2026-06-071 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2121-8, L. 2121-20, L. 5211-1 et suivants, relatifs au fonctionnement des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ;

VU le résultat des élections municipales et communautaires et l'arrêté constatant l'installation du conseil communautaire en date du 10 Avril 2026 ;

VU le projet de règlement intérieur du conseil communautaire annexé à la présente délibération ;

VU l'avis éventuel de la conférence des Maires en date 28 Mai 2026 ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire, par parallélisme avec l'article L. 2121-8 du Code général des collectivités territoriales applicable aux communes de 3 500 habitants et plus, d'adopter un règlement intérieur fixant les modalités de son fonctionnement ;

Considérant que ce règlement intérieur a pour objet de préciser les règles relatives notamment :

- à la convocation du conseil communautaire et à la fixation de l'ordre du jour ;
- au quorum, aux modalités de vote et à l'exercice des procurations ;
- au déroulement des séances, aux droits d'expression et d'information des conseillers communautaires ;
- à la présentation des questions orales ;
- à la rédaction, à l'approbation et à la publicité des procès-verbaux et des délibérations ;

Considérant qu'il y a lieu, à la suite du renouvellement du conseil communautaire, d'adopter un nouveau règlement intérieur prenant en compte l'évolution des textes applicables et les pratiques de la Communauté de communes de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou ;

Le Président expose au conseil communautaire le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération et invite l'assemblée à se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité, décide :

Article 1er :

Le règlement intérieur du conseil communautaire de la Communauté de communes des Coteaux du Girou est approuvé tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

Le présent règlement intérieur entre en vigueur immédiatement et s'applique à compter de la présente séance à l'ensemble des réunions du conseil communautaire.

Article 3 :

La présente délibération, ainsi que le règlement intérieur annexé, seront publiés dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, notamment par mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes des Coteaux du Girou et mise à disposition du public au siège de la collectivité.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Didier GOMEZ



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le : 08 / 06 / 2026



Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 08/06/2026
ID : 031-243100732-20260602-202606072-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 02 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués Titulaires Présents :

Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Frédéric VANNIER, Séverine CALMETTES
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ, Blandine MENARD
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Virginie MEYER, Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Nathalie RAOUX
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON, Christine LAVENAN
Villariès	Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
22 mai 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	38	44
		Pour : 44
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Daniel CALAS donne pouvoir à Didier AVERSENG
Gragnague	Amador ESPARZA donne pouvoir à Martine DUTHEY
Lapeyrouse-Fossat	Marie-Christine ALAUX donne pouvoir à Jean-Philippe MILLERAND
Montastruc-La-Conseillère	Nathalie BACHELET donne pouvoir à Serge PEREZ
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie RAOUX
Villariès	Léandre ROUMAGNAC ayant donné pouvoir à Jean-François LOZANO

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES

Délégués Titulaires Absents excusés :

Verfeil	Sébastien FAUCON, Clément SCHIFANO
---------	------------------------------------

Le secrétaire de séance : Didier GOMEZ

N° 2026-06-072 : MISE EN PLACE DES COMMISSIONS

VU la délibération n°2026-04-042 du 29 Avril 2026 portant création de commission permanentes de travail,

VU les retours de chaque mairie concernant la représentation dans chaque commission, il y a lieu d'entériner la composition des Commissions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité :

- **DESIGNE** les membres pour chaque commission comme annexé,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents. Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Didier GOMEZ



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le : 08 / 06 / 2026

Communauté de Communes des Coteaux du Girou – 31380 GRAGNAGUE
Tel : 05 34 27 45 73 Fax : 05 61 35 32 21 Courriel : contact@coteauxdugirou.fr



Envoyé en préfecture le 05/06/2026
 Reçu en préfecture le 05/06/2026
 Publié le 08/06/2026
 ID : 031-243100732-20260602-202606073-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU MARDI 02 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués Titulaires Présents :

Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Frédéric VANNIER, Séverine CALMETTES
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ, Blandine MENARD
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Virginie MEYER, Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Nathalie RAOUX
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON, Christine LAVENAN
Villariès	Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
22 mai 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	38	44
		Pour : 44
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Daniel CALAS donne pouvoir à Didier AVERSENG
Gragnague	Amador ESPARZA donne pouvoir à Martine DUTHEY
Lapeyrouse-Fossat	Marie-Christine ALAUX donne pouvoir à Jean-Philippe MILLERAND
Montastruc-La-Conseillère	Nathalie BACHELET donne pouvoir à Serge PEREZ
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie RAOUX
Villariès	Léandre ROUMAGNAC ayant donné pouvoir à Jean-François LOZANO

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES

Délégués Titulaires Absents excusés :

Verfeil	Sébastien FAUCON, Clément SCHIFANO
---------	------------------------------------

Le secrétaire de séance : Didier GOMEZ

N°2026-06-073 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SMEA

Modification de la délibération n°2026-04-034 du 10 Avril 2026

Par délibération n°2026-04-034 du 10 avril 2026 des représentants au SMEA ont été désignés.

Suite à une modification statutaire, le SMEA nous a indiqué que nous devons désigner uniquement des élus communautaires pour les 3 commissions. Nous devons donc reprendre une délibération dans ce sens.

Pour rappel la liste des élus désigné lors de la séance du 10 avril 2026 :

CT	NOMS ET PRENOMS	COMMUNES	
CT2	1. BOISSIERE Sébastien 2. FAURE Guillaume 3. GOUSMAR Cédric	VILLARIES VILLARIES VILLARIES	Municipaux Municipaux Municipaux
CT4	1. PEREZ Serge 2. SEGUR Grégory 3. BAUDOU Jean-Noël 4. CORNET François 5. COGO Eric	MONTASTRUC LA CONSEILLERE ROQUESERIERE GEMIL LAPEYROUSE-FOSSAT SAINT-JEAN-LHERM	Elus C3G Elus C3G Elus C3G Municipaux Elus C3G
CT9	1. AVERSENG Didier 2. BROCARD Anne 3. PINAR Sylvain	GRAGNAGUE LAVALETTE SAINT-PIERRE	Elus C3G Municipaux Elus C3G

Il conviendra de désigner de nouveaux délégués à la :

- **CT2 (VILLARIES)** : 3 élus communautaires.

- **CT4 (SAINT-JEAN L'HERM, BAZUS, GARIDECH, GEMIL, LAPEYROUSE-FOSSAT, MONTASTRUC, MONTJOIRE, MONTPITOL, PAULHAC, ROQUESERIERE)** : 2 élus communautaires.

- **CT9 (BONREPOS-RIQUET, GAURE, GRAGNAGUE, LAVALETTE, SAINT MARCEL PAULEL, SAINT-PIERRE et VERFEIL)** : 3 élus communautaires.

CONSIDERANT que les représentants devront être obligatoirement des élus communautaires et que chaque représentant ne peut siéger qu'au titre d'une seule personne publique membre et ne peut, en conséquence, être simultanément désigné pour représenter plusieurs adhérents à Réseau 31.

VU l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2121-21 et 5211-1 du CGCT,

A l'unanimité les membres du Conseil Communautaire décident de ne pas procéder à la désignation des délégués au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de HAUTE-GARONNE (SMEA) à bulletin secret.

ELECTION DES DELEGUES :

SONT CANDIDATS :

	NOMS ET PRENOMS	COMMUNES
CT2	1. LOZANO JEAN-FRANCOIS 2. GOUSMAR ISABELLE 3. CASALE JEAN-FRANCOIS	VILLARIES MONTJOIRE MONTPITOL
CT4	1. ALAUX MARIE-CHRISTINE 2. RAOUX NATHALIE	LAPEYROUSE-FOSSAT PAULHAC
CT9	1. MENARD BLANDINE 2. PINARD SYLVAIN 3. AVERSENG DIDIER	LAVALETTE SAINT-PIERRE GRAGNAGUE

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire désigne :

	NOMS ET PRENOMS	ADRESSES	COMMUNES	SEXES
CT2	1. LOZANO Jean-François	130 chemin de Vigne-Barrade	VILLARIES	M
	2. GOUSMAR Isabelle	11 chemin des Sablières	MONTJOIRE	F
	3. CASALE Jean-François	32 route de la Soulade	MONTPITOL	M
CT4	1. PEREZ Serge	5 Clos Moulis	MONTASTRUCLA CONSEILLERE	M
	2. ALAUX Marie-Christine	5 chemin de Triguebéoure	LAPEYROUSE-FOSSAT	F
	3. BAUDOU Jean-Noël	8 Résidence Le Moulin	GEMIL	M
	4. RAOUX Nathalie	12 chemin le Clôt Mayral	PAULHAC	F
	5. COGO Eric	214 route des Muriers	SAINTE-JEAN-LHERM	M
CT9	1. AVERSENG Didier	145 avenue des Ecoles	GRAGNAGUE	M
	2. MENARD Blandine	19 rue de la Colombe	LAVALETTE	F
	3. PINAR Sylvain	1310 route des Crêtes	SAINTE-PIERRE	M

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Didier GOMEZ



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 031-243100732-20260602-202606074-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 02 JUN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués Titulaires Présents :

Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Frédéric VANNIER, Séverine CALMETTES
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ, Blandine MENARD
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Virginie MEYER, Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Nathalie RAOUX
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON, Christine LAVENAN
Villariès	Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
22 mai 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	38	44
		Pour : 44
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Daniel CALAS donne pouvoir à Didier AVERSENG
Gragnague	Amador ESPARZA donne pouvoir à Martine DUTHEY
Lapeyrouse-Fossat	Marie-Christine ALAUX donne pouvoir à Jean-Philippe MILLERAND
Montastruc-La-Conseillère	Nathalie BACHELET donne pouvoir à Serge PEREZ
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie RAOUX
Villariès	Léandre ROUMAGNAC ayant donné pouvoir à Jean-François LOZANO

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES

Délégués Titulaires Absents excusés :

Verfeil	Sébastien FAUCON, Clément SCHIFANO
---------	------------------------------------

Le secrétaire de séance : Didier GOMEZ

**N° 2026-06-074 : PROPOSITION DE LA LISTE DES MEMBRES A LA
COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

L'article 1650-A du Code Général des Impôts (CGI) prévoit l'institution d'une commission intercommunale des Impôts Directs (CIID) dans chaque EPCI.

La commission intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

Elle se réunit à la demande du directeur régional/départemental des finances publiques du département du siège de la C3G ou de son délégué et sur convocation du Président de la C3G ou du Vice-Président délégué ou à défaut du plus âgé des commissaires dans un délai de 2 mois à compter de la demande.

Composition :

20 commissaires titulaires,
20 commissaires suppléants.

Parmi ces 40 commissaires 10 commissaires titulaires et 10 suppléants seront désignés par le directeur régional / départemental des finances publiques.

Les commissaires devront :

- Être français ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 18ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des Communes membres,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Par délibération n°2026-04-042 du mercredi 29 Avril 2026, il a été arrêté la création de la Commission CIID ainsi que sa composition.

CONSIDERANT que 20 commissaires titulaires ont été proposés en séance du 29 avril 2026, il appartient à ce conseil de proposer 20 commissaires suppléants.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Après consultation des communes membres, le Conseil Communautaire, à l'Unanimité, décide :

- **DE PROPOSER** la liste annexée de 20 commissaires titulaires et de 20 commissaires suppléants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Didier GOMEZ



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 031-243100732-20260602-202606075-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 02 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués Titulaires Présents :

Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Frédéric VANNIER, Séverine CALMETTES
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Stéphanie GONCALVES Eric BRESSAND, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lapeyrouse-Fossat	Didier GOMEZ, Blandine MENARD
Lavalette	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Virginie MEYER, Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON
Montastruc-La-Conseillère	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montjoire	Jean-François CASALE
Montpitol	Nathalie RAOUX
Paulhac	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Roquesérière	Eric COGO
Saint-Jean-Lherm	Véronique RABANEL
Saint-Marcel-Paulel	Pierrette JARNOLE
Saint-Pierre	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON, Christine LAVENAN
Verfeil	Jean-François LOZANO
Villariès	

DATE DE LA CONVOCATION		
22 mai 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	38	44
		Pour : 44
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Daniel CALAS donne pouvoir à Didier AVERSENG
Gragnague	Amador ESPARZA donne pouvoir à Martine DUTHEY
Lapeyrouse-Fossat	Marie-Christine ALAUX donne pouvoir à Jean-Philippe MILLERAND
Montastruc-La-Conseillère	Nathalie BACHELET donne pouvoir à Serge PEREZ
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie RAOUX
Villariès	Léandre ROUMAGNAC ayant donné pouvoir à Jean-François LOZANO

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES

Délégués Titulaires Absents excusés :

Verfeil	Sébastien FAUCON, Clément SCHIFANO
---------	------------------------------------

Le secrétaire de séance : Didier GOMEZ

**N°2026-06-075 : LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)**

Modification d'une partie de la délibération n°2026-04-042 prise en séance du mercredi 29 avril 2026 relative à la création et à la composition de l'ensemble des commissions.

Le IV de l'article 1609nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses Communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées.

Toutes les Communes membres de l'EPCI participent aux délibérations de la CLECT qu'elles soient ou non concernées par le transfert de charge évalué.

VU la délibération n°2026-04-042 approuvant la création et la composition de la commission Locale d'évaluation des charges transférées a 1 délégué par Commune.

CONSIDÉRANT que chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant issu du conseil municipal mais attention pour les communes de plus de 1000 habitants, la composition doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

CONSIDERANT que les membres devront nécessairement être des conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal de chaque commune membre conformément à l'article L2121-33 du CGCT.

Il est proposé au Conseil d'arrêter la composition de la CLECT comme ci-dessous à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune.

Chaque délégué devra être désigné ensuite par le conseil municipal de chaque commune membre par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'Unanimité,

- **APPROUVE** la composition de la CLECT comme suit :
1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune qui seront désignés par le Conseil Municipal de chaque Commune membre ;
- **DONNE** mandat au Président pour signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Didier GOMEZ



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Envoyé en préfecture le 05/06/2026
 Reçu en préfecture le 05/06/2026
 Publié le 08/06/2026
 ID : 031-243100732-20260602-202606076-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU MARDI 02 JUN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués Titulaires Présents :

Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Frédéric VANNIER, Séverine CALMETTES
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOUD
Gragnague	Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ, Blandine MENARD
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Virginie MEYER, Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Nathalie RAOUX
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON, Christine LAVENAN
Villariès	Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION		
22 mai 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	38	44
		Pour : 44
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Daniel CALAS donne pouvoir à Didier AVERSENG
Gragnague	Amador ESPARZA donne pouvoir à Martine DUTHEY
Lapeyrouse-Fossat	Marie-Christine ALAUX donne pouvoir à Jean-Philippe MILLERAND
Montastruc-La-Conseillère	Nathalie BACHELET donne pouvoir à Serge PEREZ
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie RAOUX
Villariès	Léandre ROUMAGNAC ayant donné pouvoir à Jean-François LOZANO

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUEYS en remplacement de Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES

Délégués Titulaires Absents excusés :

Verfeil	Sébastien FAUCON, Clément SCHIFANO
---------	------------------------------------

Le secrétaire de séance : Didier GOMEZ

**N° 2026-06-076 : BUDGET PRINCIPAL / REGULARISATION DE SUBVENTIONS
 ET MISE EN CONFORMITE AVEC LE COMPTABLE**

Le passage à la nomenclature M57 permet d'établir un état des lieux complet des subventions amorties au budget principal et d'assurer une mise en cohérence avec l'actif tenu par le comptable public.

Dans ce cadre, des excédents d'amortissements doivent être réintégrés. Le comptable procédera ainsi à une opération d'ordre non budgétaire par mouvement des comptes ci-dessous :

DEBIT 1068	CREDIT 13911	FICHE
15 200.35 €	15 200.35 €	FICHE 202004
16 942.80 €	16 942.80 €	SUBV 1311-X

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 031-243100732-20260602-202606076-DE

S'LO

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'Unanimité,

- **APPROUVE** les ajustements financiers concernant les amortissements ;
- **DEMANDE** à Monsieur le comptable de bien vouloir procéder aux écritures comptables.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Didier GOMEZ



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)

le : 08 / 06 / 2026



Envoyé en préfecture le 05/06/2026
 Reçu en préfecture le 05/06/2026
 Publié le 08/06/2026
 ID : 031-243100732-20260602-202606077-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
 Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
 SEANCE DU MARDI 02 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués Titulaires Présents :

Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Frédéric VANNIER, Séverine CALMETTES
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ, Blandine MENARD
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Virginie MEYER, Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Nathalie RAOUX
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulé	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON, Christine LAVENAN
Villariès	Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCATION	
22 mai 2026	

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	38	44
		Pour : 44
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Gragnague	Daniel CALAS donne pouvoir à Didier AVERSENG
Gragnague	Amador ESPARZA donne pouvoir à Martine DUTHEY
Lapeyrouse-Fossat	Marie-Christine ALAUX donne pouvoir à Jean-Philippe MILLERAND
Montastruc-La-Conseillère	Nathalie BACHELET donne pouvoir à Serge PEREZ
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie RAOUX
Villariès	Léandre ROUMAGNAC ayant donné pouvoir à Jean-François LOZANO

Délégués Titulaires Absents excusés :

Verfeil	Sébastien FAUCON, Clément SCHIFANO
---------	------------------------------------

Le secrétaire de séance : Didier GOMEZ

N°2026-06-077 : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF POUR L'ACHAT DE MOBILIER POUR LES BATIMENTS ALAE/ALSH DE VERFEIL ET DE GAURÉ

VU

- Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses dispositions relatives aux compétences des établissements publics de coopération intercommunale et au fonctionnement des organes délibérants ;
- Les statuts de la Communauté de communes des Coteaux du Girou et notamment la compétence « Enfance-Jeunesse » ;
- La délibération du Conseil communautaire n°2022-11-106 approuvant la création d'un ALAE sur la Commune de GAURE ;
- La délibération n°2023-03-025 approuvant la création d'un ALSH/ALAE sur la Commune de VERFEIL ;

CONSIDERANT

- Que la Communauté de Communes des Coteaux du Girou exerce la compétence « Enfance-Jeunesse » et assure à ce titre la création, l'aménagement et le fonctionnement d'équipements dédiés à l'accueil des enfants et des jeunes ;
- Que la construction d'un bâtiment intercommunal sur les communes de GAURE et de VERFEIL répond aux besoins identifiés des familles du territoire en matière d'accueil de loisirs des mineurs et s'inscrit dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT) ;
- Que l'acquisition de mobiliers adaptés (meublé d'accueil, salles d'activités, locaux de rangement, espaces extérieurs, etc.) est indispensable à la mise en service et au bon fonctionnement de cet équipement ;
- Que la Caisse d'allocations familiales de LA Haute-Garonne peut, dans le cadre de ses dispositifs d'aide à l'investissement, accorder une subvention pour l'acquisition de mobiliers destinés à un accueil de loisirs sans hébergement ;
- le budget prévisionnel de cet investissement est de 30 158.67€.

Le Président présente le plan de financement :

Recettes	Coût HT	Dépenses	Coût
CAF	15 079,33 €		
		Matériel, mobilier	30 158,67 €
Autofinancement	15 079,33 €		
TOTAL HT	30 158,67 €	TOTAL HT	30 158,67 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'Unanimité :

1. Approuve le projet d'acquisition de mobiliers nécessaires aux ALAE/ALSH de GAURE et de VERFEIL pour un montant de 30 158.67€.

2. Approuve le plan de financement prévisionnel de cette opération,

3. Décide de solliciter auprès de la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne une subvention d'investissement pour l'acquisition des mobiliers nécessaires au fonctionnement des bâtiments de GAURE et de VERFEIL.

4. Autorise Monsieur le Président à :

- Signer tout document, convention, avenant ou engagement afférent à cette demande de subvention et à son attribution éventuelle, notamment la convention d'objectifs et de financement relative à l'aide à l'investissement pour l'acquisition de mobiliers ;
- Procéder à toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la bonne exécution de l'opération.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 031-243100732-20260602-202606077-DE

S'LO

5. S'engage à inscrire au budget de la Communauté de communes des Coteaux du Girou, dans les sections et exercices concernés, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération et à assurer la part d'autofinancement non couverte par les subventions sollicitées.

6. Dit que la présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département conformément.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Didier GOMEZ



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)

le : 08 / 06 / 2026

Communauté de Communes des Coteaux du Girou – 31380 GRAGNAGUE
Tel : 05 34 27 45 73 Fax : 05 61 35 32 21 Courriel : contact@coteauxdugirou.fr



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 031-243100732-20260602-202606078-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 02 JUIN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués Titulaires Présents :

Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Frédéric VANNIER, Séverine CALMETTES
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Stéphanie GONCALVES Eric BRESSAND, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lapeyrouse-Fossat	Didier GOMEZ, Blandine MENARD
Lavalette	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Virginie MEYER, Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON
Montastruc-La-Conseillère	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montjoire	Jean-François CASALE
Montpitol	Nathalie RAOUX
Paulhac	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Roquesérière	Eric COGO
Saint-Jean-Lherm	Véronique RABANEL
Saint-Marcel-Paulel	Pierrette JARNOLE
Saint-Pierre	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON, Christine LAVENAN
Verfeil	Jean-François LOZANO
Villariès	

DATE DE LA CONVOCATION		
22 mai 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	38	44
		Pour : 44
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Daniel CALAS donne pouvoir à Didier AVERSENG
Gragnague	Amador ESPARZA donne pouvoir à Martine DUTHEY
Lapeyrouse-Fossat	Marie-Christine ALAUX donne pouvoir à Jean-Philippe MILLERAND
Montastruc-La-Conseillère	Nathalie BACHELET donne pouvoir à Serge PEREZ
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie RAOUX
Villariès	Léandre ROUMAGNAC ayant donné pouvoir à Jean-François LOZANO

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES

Délégués Titulaires Absents excusés :

Verfeil	Sébastien FAUCON, Clément SCHIFANO
---------	------------------------------------

Le secrétaire de séance : Didier GOMEZ

**N°2026-06-078 : CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL
POUR LES SERVICES TECHNIQUES**

Au vu des événements de carrière prévus aux services techniques d'ici à la fin de l'année et afin d'assurer la continuité de service, il convient de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet aux services techniques, à compter du 3 juin 2026.

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **LA CREATION** d'un emploi permanent d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 3 juin 2026 pour effectuer les missions d'agent polyvalent des services techniques ;

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 031-243100732-20260602-202606078-DE



- **QUE** cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°. L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de l'emploi créé ;
- **D'INSCRIRE** sur le budget les crédits nécessaires ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Didier GOMEZ



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)

le : 08 / 06 / 2026



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 031-243100732-20260602-202606079-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 02 JUN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués Titulaires Présents :

Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Frédéric VANNIER, Séverine CALMETTES
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ, Blandine MENARD
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Virginie MEYER, Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Nathalie RAOUX
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON, Christine LAVENAN
Villariès	Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCAION		
22 mai 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	38	44
		Pour : 36
		Contre : 4
		Abstention : 4

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Daniel CALAS donne pouvoir à Didier AVERSENG
Gragnague	Amador ESPARZA donne pouvoir à Martine DUTHEY
Lapeyrouse-Fossat	Marie-Christine ALAUX donne pouvoir à Jean-Philippe MILLERAND
Montastruc-La-Conseillère	Nathalie BACHELET donne pouvoir à Serge PEREZ
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie RAOUX
Villariès	Léandre ROUMAGNAC ayant donné pouvoir à Jean-François LOZANO

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES

Délégués Titulaires Absents excusés :

Verfeil	Sébastien FAUCON, Clément SCHIFANO
---------	------------------------------------

La secrétaire de séance : Didier GOMEZ

**N°2026-06-079 : MODIFICATION DU TARIF DE LA REDEVANCE
D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES**

VU la délibération n°2024-04-028 de modification du tarif de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères pour les ménages de 2024.

CONSIDERANT que depuis plusieurs années, le budget de fonctionnement du Service de collecte et valorisation des déchets est en déficit. Pour y remédier, en 2025, les tarifs des professionnels et des administrations ont été réévalués mais cette augmentation a permis de limiter le déficit de l'exercice 2025.

Les principaux coûts du service sont les coûts de la collecte en prestation et le coût du traitement qui a eux seuls représentent, suivant les années, entre 80 et 90 % du coût du service.

Or, concernant le coût du traitement, après une baisse des tarifs de traitement appelés par le syndicat DECOSET, les nombreux investissements portés par le syndicat nécessitent une augmentation du coût du traitement pour l'ensemble des adhérents dont la Communauté de Communes.

Pour 2026, l'augmentation du coût du traitement a été estimé à 16% par rapport à 2025, soit environ 220 000 €.

Dans sa prospective financière, DECOSET prévoit une nouvelle augmentation en 2027 (tarifs non votés à ce jour) qui, à population et ratios de collecte constant, aurait pour conséquence une estimation du coût de traitement en 2027 majoré de 120 000 €.



Concernant la collecte, le coût de la prestation de la collecte en porte à porte parvient à rester relativement stable à ce jour grâce au choix d'une collecte avec des véhicules électriques, carburant moins soumise aux aléas tarifaires des carburants, mais la prestation pour la collecte de l'apport volontaire (colonnes), elle, voit les tarifs augmentés du fait de l'augmentation des carburants.

En conséquence, il est nécessaire de procéder à une modification du tarif de la redevance :

- A compter du 01/07/2026 : augmentation du tarif annuel de 10 %.

Ces modifications de tarifs ont été approuvées au cours de la réunion du Pôle Gestion des déchets du 18/05/2026.

Compte tenu de ces éléments et,

VU la délibération 67/12 -2012 du 21 décembre 2012 instituant le mode de financement des ordures ménagères sur le territoire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou,

VU l'article L 2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'augmentation des tarifs de traitement par le syndicat mixte DECOSET et l'augmentation des coûts de collecte, il a lieu de modifier le tarif de la redevance comme suit :

Le tarif REOM applicable du 1^{er} juillet 2026 est le suivant :

TARIFS ANNUELS	
1 personne	160,73 € net
1,5 personne (1 permanent et 1 non-permanent)	208,78 € net
2 personnes	256,83 € net
2,5 personnes (2 permanents et 1 non-permanent)	304,88 € net
3 personnes	352,92 € net
3,5 personnes (3 permanents et 1 non-permanent)	400,97 € net
4 personnes et plus	449,02 € net
Résidence secondaire, gîtes, chambres d'hôtes	160,73 € net
Dotation OM supérieure	Passage à la tranche supérieure
Professionnel en regroupement	320,84 € net
Professionnels en regroupement – Petits producteurs de déchets	146,12 €
Professionnels en bacs	0,060 € net/litre collecté
Administration, services publics et assimilés	OMR : 147 € net / bac pour 1 collecte hebdomadaire
	Recyclables : 60,38 € net/bac pour 1 collecte toutes les 2 semaines
Bacs de prêt pour manifestation	Bac OMR : 30 € net/bac pour 1 mise à disposition, la collecte et les traitement
	Bacs Recyclables : 15 € net/bac pour 1 mise à disposition, la collecte et le traitement

Après en avoir délibéré à la Majorité,

VOIX POUR : 36

VOIX CONTRE : 4

ABSTENTION : 4

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 031-243100732-20260602-202606079-DE

S'LO

Le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** la modification des tarifs de la redevance des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire comme suit :

TARIFS ANNUELS	
1 personne	160,73 € net
1,5 personne (1 permanent et 1 non-permanent)	208,78 € net
2 personnes	256,83 € net
2,5 personnes (2 permanents et 1 non-permanent)	304,88 € net
3 personnes	352,92 € net
3,5 personnes (3 permanents et 1 non-permanent)	400,97 € net
4 personnes et plus	449,02 € net
Résidence secondaire, gîtes, chambres d'hôtes	160,73 € net
Dotation OM supérieure	Passage à la tranche supérieure
Professionnel en regroupement	320,84 € net
Professionnels en regroupement – Petits producteurs de déchets	146,12 €
Professionnels en bacs	0,060 € net/litre collecté
Administration, services publics et assimilés	OMR : 147 € net / bac pour 1 collecte hebdomadaire
	Recyclables : 60,38 € net/bac pour 1 collecte toutes les 2 semaines
Bacs de prêt pour manifestation	Bac OMR : 30 € net/bac pour 1 mise à disposition, la collecte et les traitements
	Bacs Recyclables : 15 € net/bac pour 1 mise à disposition, la collecte et le traitement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Didier GOMEZ



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)
le : 08 /06/ 2026

Communauté de Communes des Coteaux du Girou – 31380 GRAGNAGUE
Tel : 05 34 27 45 73 Fax : 05 61 35 32 21 Courriel : contact@coteauxdugirou.fr



**Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU**

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 08/06/2026
ID : 031-243100732-20260602-202606080-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU MARDI 02 JUN 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués Titulaires Présents :

Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Frédéric VANNIER, Séverine CALMETTES
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ, Blandine MENARD
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Virginie MEYER, Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Nathalie RAOUX
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON, Christine LAVENAN
Villariès	Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCAION		
22 mai 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercece	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	38	44
		Pour : 44
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Gragnague	Daniel CALAS donne pouvoir à Didier AVERSENG
Gragnague	Amador ESPARZA donne pouvoir à Martine DUTHEY
Lapeyrouse-Fossat	Marie-Christine ALAUX donne pouvoir à Jean-Philippe MILLERAND
Montastruc-La-Conseillère	Nathalie BACHELET donne pouvoir à Serge PEREZ
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie RAOUX
Villariès	Léandre ROUMAGNAC ayant donné pouvoir à Jean-François LOZANO

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES

Délégués Titulaires Absents excusés :

Verfeil	Sébastien FAUCON, Clément SCHIFANO
---------	------------------------------------

Le secrétaire de séance : Didier GOMEZ

N°2026-06-080 : ADMISSION EN NON-VALEUR
BUDGET ORDURES MENAGERES

VU l'émission de factures de redevance d'enlèvement des ordures ménagères, Monsieur le Trésorier, nous informe qu'il n'est pas possible de recouvrer la somme totale de 10 396.33€.

CONSIDERANT que les poursuites effectuées n'ont pu aboutir pour insuffisance d'actif, pour cause de décès, ou car le montant des sommes à recouvrer est inférieur au seuil de recouvrement.

Aussi il est nécessaire d'admettre en non-valeur des créances pour un montant maximum de 10 396.33€ réparties aux comptes :

- 6541 pour un montant de 8 909.75 €,
- 6542 pour un montant de 1 486.58 €.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026

Reçu en préfecture le 05/06/2026

Publié le 08/06/2026

ID : 031-243100732-20260602-202606080-DE

S²LO

Après en avoir délibéré à l'Unanimité, le Conseil Communautaire :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant de 8 909.75€ au compte 6541 et 1 486.58€ au compte 6542 ;
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Didier GOMEZ



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Publiée par Jean-Baptiste CAPEL (Président)

le : 08 / 06 / 2026



Communauté de Communes
DES COTEAUX DU GIROU

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le 08/06/2026
ID : 031-243100732-20260602-202606081-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute-Garonne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU MARDI 02 JUN 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CAPEL.

Délégués Titulaires Présents :

Garidech	Vincent RICHARD, Maryse AUGER, Frédéric VANNIER, Séverine CALMETTES
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Didier AVERSENG, Martine DUTHEY, Stéphanie GONCALVES
Lapeyrouse-Fossat	Eric BRESSAND, Jean-Philippe MILLERAND, Nadia DE MUNTER, Eric VASSAL
Lavalette	Didier GOMEZ, Blandine MENARD
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, William LASKIER, Virginie MEYER, Laurence PELLIER, Serge PEREZ, Alain RISON
Monjoire	Isabelle GOUSMAR, Patrick GAY
Montpitot	Jean-François CASALE
Paulhac	Nathalie RAOUX
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR
Saint-Jean-Lherm	Eric COGO
Saint-Marcel-Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE
Verfeil	Daniel VITORINO, Aurélie SECULA, Laurence GALINIER, Sylvain MASSON, Christine LAVENAN
Villariès	Jean-François LOZANO

DATE DE LA CONVOCAION		
22 mai 2026		
NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
46	38	44
		Pour : 44
		Contre : 0
		Abstention : 0

Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :

Gragnague	Daniel CALAS donne pouvoir à Didier AVERSENG
Gragnague	Amador ESPARZA donne pouvoir à Martine DUTHEY
Lapeyrouse-Fossat	Marie-Christine ALAUX donne pouvoir à Jean-Philippe MILLERAND
Montastruc-La-Conseillère	Nathalie BACHELET donne pouvoir à Serge PEREZ
Paulhac	Jean-Michel BERSIA ayant donné pouvoir à Nathalie RAOUX
Villariès	Léandre ROUMAGNAC ayant donné pouvoir à Jean-François LOZANO

Délégués Suppléants Présents en remplacement d'un Titulaire :

Bazus	Véronique BOULOUYS en remplacement de Brigitte GALY
Bonrepos-Riquet	José RODRIGUEZ en remplacement de Philippe SEILLES

Délégués Titulaires Absents excusés :

Verfeil	Sébastien FAUCON, Clément SCHIFANO
---------	------------------------------------

Le secrétaire de séance : Didier GOMEZ

N°2026-06-081 : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PRET DE MATERIEL PETITE ENFANCE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses dispositions relatives aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et aux communautés de communes, ainsi que celles relatives aux compétences en matière d'action sociale et de services aux personnes ;

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi créant le service public de la petite enfance et les dispositions qui en résultent concernant l'exercice des compétences relatives au SPPE par les communes et leurs groupements ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Coteaux du Girou ;

Vu le projet de convention de prêt de matériel pour les activités de la petite enfance, annexé à la présente délibération ;

Considérant que la communauté de communes des Coteaux du Girou exerce, en application de ses statuts, la compétence en matière de petite enfance lui permettant

d'organiser et de coordonner, à l'échelle intercommunale, des services et équipements dédiés à la petite enfance, dans un objectif d'égalité d'accès et de solidarité territoriale ;
Considérant que, dans le cadre du service public de la petite enfance, il est apparu nécessaire de doter la communauté de communes d'un service de prêt de matériel (mobilier, jeux, équipements pédagogiques, matériel de psychomotricité, etc.) au bénéfice des structures d'accueil, des communes membres et des associations intervenant auprès des jeunes enfants, afin d'optimiser l'utilisation des ressources et de renforcer la qualité des services rendus aux familles ;

Considérant que l'organisation de ce service de prêt implique la conclusion de conventions de prêt de matériel entre la communauté de communes et les partenaires bénéficiaires, afin de fixer les conditions d'utilisation, de transport, de responsabilité, d'entretien et, le cas échéant, de participation financière, dans le respect des règles applicables aux biens et services publics locaux ;

Considérant qu'il appartient au conseil communautaire, de définir les modalités générales de gestion du service, d'approuver la convention type de prêt de matériel et d'autoriser le président à signer cette convention avec les partenaires, ainsi que les avenants non substantiels qui pourraient s'avérer nécessaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'Unanimité :

- **APPROUVE** la convention de prêt de matériel Petite Enfance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec les différents partenaires ainsi que tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie conforme.

Le Président
Jean-Baptiste CAPEL



Le Secrétaire
Didier GOMEZ



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.